

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
(*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN)			
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	22/5-061
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066
MDEN de la Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	ASD	Archers de Saint-Denis
OMS de Saint-Denis	Office municipal de Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001
Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

OBJET Label Ville d'Art et d'Histoire

Organisation du concours de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

La ville de Saint-Denis de la Réunion a engagé de grands chantiers d'aménagement, qui contribueront à changer durablement son paysage, un paysage fait d'histoires et d'éléments architecturaux et végétaux remarquables.

Avec le label Ville d'Art et d'Histoire (VAH) qui a été obtenu par la Ville de Saint-Denis, la sauvegarde et la connaissance de ces éléments, de ce patrimoine, sont au cœur de ces chantiers.

Notre engagement à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine se traduit par le label VAH dont les moyens et les objectifs sont encadrés par la convention VAH, signée le 13 mars 2012 entre la Ville de Saint-Denis et l'Etat.

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir dans son effectif un personnel qualifié, comprenant un animateur de l'architecture et du patrimoine à temps plein. Emploi de catégorie A, titulaire ou contractuel dont les missions principales sont les suivantes :

- mettre en œuvre la convention Ville d'Art et d'Histoire, évaluer son impact sur le territoire (bilans annuels), et travailler à son renouvellement ;
- participer à l'accueil public en sensibilisant tant les habitants que les professionnels à leur environnement architectural et paysager, à leur patrimoine matériel et immatériel ;
- sensibiliser les habitants à leur environnement patrimonial, en initiant les publics des quartiers (dont les plus jeunes), et en proposant des temps de rencontre et d'échange inclusifs, tout en ayant une attention particulière à l'égard des jeunes publics (dont scolaire et périscolaire) et leur famille ;
- contribuer à la connaissance et à la diffusion de l'information, en développant un programme de formation de guides conférenciers territorialisés ;
- développer la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain, en animant le réseau d'acteurs du patrimoine et ayant une approche transversale de la notion de patrimoine (approche à la fois culturelle, économique et technique : suivi des permis, de chantiers de restaurations, etc.) ;
- mettre en place le Centre d'Interprétation et de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), en concertation avec les partenaires institutionnels du territoire.

La fiche de postes est présentée en annexe.

Ce projet a pour finalité l'obtention du renouvellement du label (VAH), lequel label permettra d'obtenir d'une part le renouvellement et la mise en application de la convention conclu en partenariat avec la direction des affaires culturelles (DAC) et d'autre part le financement y afférent.

Le recrutement de l'animateur intervient à l'issue de l'organisation par la collectivité d'un concours selon les conditions suivantes :

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle ;
- b) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ;
- c) soit avoir été reçu au concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire.

Un dossier méthodologique d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la DAC pourra être également demandé aux candidats afin de valider leur admission.

Le concours s'établira en deux épreuves :

- épreuves écrites (admissibilité) comprenant une dissertation sur un sujet d'ordre national et une dissertation sur un sujet concernant le patrimoine de la Ville
- épreuves orales (admission) comprenant une mise en situation (commentaire de site), un commentaire de site en langues et un entretien avec le jury

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- la maire,
- les adjoints concernés,
- le directeur général des services,
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale,
- la direction des ressources humaines,
- le conservateur des musées,
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés,
- le directeur de l'office de tourisme,
- le directeur des archives départementales,
- le directeur des affaires culturelles ou son représentant,
- un représentant d'un service patrimonial de la DAC,
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture,
- l'inspecteur départemental de l'Éducation nationale,
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- le directeur du CAUE.

Une rémunération des membres du jury de concours pourra être envisagée dont les montants seront présentés dans le cadre d'une autre délibération.

OBJET **Label Ville d'Art et d'Histoire**
Organisation du concours de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/5-063 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'organisation du concours organisé dans le cadre du recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 2

Approuve la composition du jury parmi la liste des personnalités qualifiées énumérées dans le règlement.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes relatifs à l'organisation du concours.



VILLE DE SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA CULTURE

ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

FICHE DE POSTE

La Ville de Saint-Denis de La Réunion (150.000 habitants) a engagé de grands chantiers d'aménagement, qui contribueront à changer durablement son paysage, un paysage fait d'histoires et d'éléments architecturaux et végétaux remarquables.

La sauvegarde et la connaissance de ces éléments, de ce patrimoine, sont au cœur de ces chantiers. Ainsi, afin de parfaire le travail en cours et à venir, travail d'aménagement et de transformation d'espaces urbains et ruraux, la municipalité souhaite procéder au recrutement d'un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine. Celui-ci, en s'appuyant sur les dix premières années d'expérience en termes d'animation du label Ville d'Art et d'Histoire, devra, grâce à son excellente connaissance des richesses tant matérielles qu'immatérielles du territoire, contribuer à la mise en perspective de l'éventail patrimonial et culturel de Saint-Denis.

Force de conseil, ayant une perspective sur du long terme, il devra s'attacher à faire connaître ces richesses (méditation, ateliers, formations, etc.), tout en les partageant au plus grand nombre (manifestations, actions publiques, etc.). Son sens de la méthodologie et ses compétences en matière de politiques publiques lui permettront de s'adapter à une diversité culturelle et artistique riche, animée par de nombreux partenaires ainsi qu'un tissu associatif dense, très attaché à ses particularités vécues (histoire, mémoire, traditions et savoir-faire) dans cette île française de l'océan Indien.

Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Sous l'autorité de la Direction générale adjointe Ville Ambitieuse (Direction de la Culture), l'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. Il participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (SPR).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

Il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office du tourisme.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique, etc.) et de la promotion du label.

Il instruit des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels.

Il participera aux situations exceptionnelles : PC ORSEC, élections et autres...

Profil

- Expérience confirmée en matière de développement de politique culturelle ;
- Capacité à élaborer, proposer, conduire et animer un projet de développement local patrimonial et culturel en milieu rural et urbain ;
- Ingénierie technique et financière ;
- Capacité à manager une équipe ;
- Qualités rédactionnelles, tant internes qu'externes, esprit d'analyse et de synthèse ;
- Connaissance des acteurs, des enjeux et des réseaux des politiques du patrimoine et de l'architecture ;
- Qualités relationnelles, sens du dialogue, capacité à communiquer ;
- Autonomie et disponibilité ;
- Connaissance de l'anglais et du créole réunionnais très appréciée ;
- Permis B obligatoire.